COMMUNE DE GAILLARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune, elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux[1]. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2022. Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale ;
- de contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des subventionneurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la Collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les fournitures et prestations de services courantes pour le fonctionnement des services à la population et le versement des salaires des agents de la Ville ; de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et qui a notamment trait au bâti, à la voirie et aux équipements de la Ville.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la Collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour la Commune de Gaillard :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de la petite enfance, centres de loisirs…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 22 289 135 €.

[1] Le budget 2022 est également disponible sur le site internet de la Ville de Gaillard

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires (charges de personnel et frais assimilés - chapitre 012 du budget primitif), relevant des dépenses de fonctionnement, se portent à 8 378 000 €.
Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 22 289 135 €.

L'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, ou aux ressources propres, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, est estimé à 8 434 230 €[2].

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.
Pour la Commune de Gaillard, à titre d'exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a évolué à la baisse de près de 15%, comme ci-après, ces trois dernières années :

2019	2020	2021
695 961 €	629 212 €	594 561 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux et notamment le produit des impôts directs - article 73111, dont le montant s'est porté à 5 017 077 € en 2021 ; la prévision de produit 2022 étant estimée à 5 015 756 €,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des services publics fournis à la population (chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses), qui se sont réalisées comme suit ces trois dernières années (recettes impactées par la COVID-19) :

2019	2020	2021
940 998 €	694 024 €	882 099 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 487 948 €	Recettes des services	888 400 €
Dépenses de personnel	8 378 000 €	Impôts et taxes	6 258 308 €
Autres dépenses de gestion courante	948 640 €	Dotations et participations	6 087 015 €
Dépenses financières	32 629 €	Autres recettes de gestion courante	385 200 €
Dépenses exceptionnelles	30 030 €	Recettes exceptionnelles	54 500 €
Autres dépenses		Recettes financières	2 600 €
Dépenses imprévues	865 000 €	Autres recettes	135 000 €
Total dépenses réelles	13 742 248 €	Total recettes réelles	13 811 023 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	910 211 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	112 656 €
Virement à la section d'investissement	7 636 675 €	Résultat reporté	8 365 456 €
Total général	22 289 135 €	Total général	22 289 135 €

[2] Après vote du compte administratif 2021 et reprise des résultats

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022

Les charges à caractère générale et dépenses courantes enregistrent une baisse de 2.99 % par rapport au budgété 2021, ce qui illustre un effort de gestion de la part de la Collectivité, tout en intégrant l'augmentation du prix de l'énergie, l'inflation et les dépenses inhérentes au respect des règles sanitaires dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.
En matière de gestion des ressources humaines, la Collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en retravaillant les organisations.
Les autres charges de gestion courante sont exceptionnellement prévues à la hausse en 2022, notamment du fait du versement de la quote-part à Annemasse – Les Voirons Agglomération d'une partie de la recette perçue en 2017 suite au reclassement des voieries départementales (ce versement se porte à hauteur de 276 480 €).
La Collectivité maintient un montant de subventionnement aux associations à environ 163 000 € et les contributions de la Ville pour les services communs ou organismes de regroupement demeurent stables, il en va de même pour les prévisions d'admissions en non-valeur[3].
Les intérêts de la dette sont en baisse, à hauteur de 40 000 €.
Enfin, les charges exceptionnelles sont prévues à hauteur de 30 030 €.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2022

Le produit des contributions directes, sans prévision de hausse des taux de fiscalité directe locale en 2022 par la Collectivité, tout en prenant en compte une revalorisation des bases de +3.4%, devrait ainsi se porter à 5 015 756 € (article 73111 – impôts directs locaux).
Pour ce qu'il en est des droits de mutations, même si leur montant est en constante hausse depuis 2017, la Ville prévoit une recette prudente de 470 000 €, prenant notamment en compte une potentielle baisse de produit du fait de la tendance à l'augmentation des taux pratiqués pour les prêts immobiliers.
L'attribution de compensation de Annemasse – Les Voirons Agglomération est estimée à 542 552 €, comme en 2021.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'augmentent pas en 2022 et se présentent comme suit :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.85%,
  - Taxe foncière sur le bâti : 26.03%,
  - Taxe foncière sur le non bâti : 29.78% ;[4]

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 5 015 756 € (article 73111 – impôts directs locaux).

d) Les dotations de l'Etat et autres participations (chapitre 74)

Les dotations attendues sont estimées en 2022 à 6 087 015 €.
Un nouvel écrêtement d'environ 50 000 € sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est à prévoir, elle est estimée à 544 561 € (contre 594 561 € en 2021).
Du fait de la baisse de la population INSEE, 10 179 habitants au 1er janvier 2022[5] (suite au recensement de 2019) et par conséquent, d'un potentiel recul de la Ville dans le rang des collectivités éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2022, il est prévu une baisse de 50% de dotation, estimée à 53 167 €, avant une sortie présumée en 2023.

[3] Titres de recettes de la Ville non recouvrés auprès des débiteurs
[4] La Commune de Gaillard ne perçoit pas de Cotisation Foncière de Entreprises (CFE)
[5] Population totale / INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Les participations et subventionnements courants des services se maintiennent et sont estimés à 1 062 857 €.
La facturation à Annemasse Agglomération de l'usage de l'Ecole de Musique dans le cadre du transfert de la compétence musicale est incluse et prévue à 51 016 €, comme la participation de la commune d'Etrembières aux charges de fonctionnement du Centre de Loisirs.
Quant à la compensation financière genevoise 2022, elle est prévue prudemment à hauteur de 4 150 000 €. (En 2021, la Ville a perçu 4 333 353 € au titre de ladite compensation).
La baisse des dotations est ainsi amortie, pour le moment, par la compensation financière genevoise dans la prévision budgétaire 2022.
Les autres recettes de fonctionnement : produits des services et de gestion courante sont prévues à hauteur de 1 273 600 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,… .

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel et d'équipements, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des constructions et/ou réhabilitation du bâti, pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la mise en conformité de l'accessibilité et notamment de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ou relatives à des travaux de voirie et des création de modes de circulation doux, etc…).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	7 636 675 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	272 000 €	FCTVA (chapitre 10)	430 000 €
Subventions d'équipements versées (chapitre 204)	257 000 €	Taxe aménagement (chapitre 10)	150 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	12 318 274 €	Subventions d'équipements versées (chapitre 204)	1 402 513 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	8 544 782 €	Cessions d'immobilisations (chapitre 024)	1 400 000 €
Dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)	2 000 €	Subventions (chapitre 13)	369 000 €
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	613 000 €	Emprunt	
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	189 759 €		
Dotation pour dépenses imprévues (chapitre 020)	500 000 €		
Autres dépenses Restes à réaliser de 2021 sur 2022	1 283 595 €	Autres recettes Restes à réaliser de 2021 sur 2022	1 642 718 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 650 363 €	Produits (écritures d'ordre entre section) (chapitre 040)	910 211 €
		Opérations patrimoniales (chapitre 041)	1 537 707 €
		Solde d'exécution positif reporté (compte 001)	10 151 949 €
Total général	25 630 774 €	Total général	25 630 774 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Ecole du Salève – travaux de requalification,
- Mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics et accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Amélioration énergétique des bâtiments communaux,
- Mise en conformité réseau d'assainissement et d'eaux pluviales tous sites,
- Ecole du Châtelet – aménagement du pôle administratif – usage classes dédoublées,
- Double vitrages logements école des Voirons,
- Rénovation chaufferie groupe scolaire des Voirons,
- Participation envers l'Agglo aux travaux du Tramway Rue de Genève, Rue de Vallard, Place Porte de France et Esplanade Irène Gubier,
- Travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de l'éclairage public dans le cadre des travaux du Tramway Esplanade Irène Gubier – Porte de France – Rue de Vallard – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE),
- Requalification des rues :
    - Rue des Belosses,
    - Rue des Rosiers – A. Briand,
    - Cours de la République,
    - Rue des Vignes et du 18 août,
    - Rue du Transval ;
- Stratégie lumière, diagnostic énergétique et photométrique – SYANE,
- Plan mode doux,
- Aménagement du trottoir Rue de Genève – Rue Desbiolles suite au projet Ecridor,
- Parvis du collège Jacques Prévert,
- Travaux d'électrification du Parvis du collège Jacques Prévert et co-maîtrise d'ouvrage – SYANE,
- Acquisition du local de la Caisse d'Epargne et travaux afférents,
- Acquisitions foncières aux Feux Follets.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 326 157 €,
- de la Région : 107 746 €,
- du Département : 479 310 €,
- de Annemasse – Les Voirons Agglomération : 886 359 €,
- de l'Agence de l'Eau : 120 651 € ;
- Autres recettes d'investissement :
    - FCTVA : 430 000 €,
    - Taxe d'urbanisme : 150 000 €,
    - Produit des amendes de police : 210 000 €,
    - Produit des cessions : 1 400 000 €.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :
réparties comme suit :

Recettes de fonctionnement Budget 2022	Impôts et taxes chap 73	Dotations dont FRG chap 74	Produits des services chap 70	Autres produits de gestion courante chap 75	Produits financiers chap 76	Recettes d'ordre chap 042	Produits exceptionnels chap 77 hors 775 produit des cessions	Atténuations de charges chap 013	Résultat reporté compte 002
22 289 135 €	6 258 308 €	6 087 015 €	888 400 €	385 200 €	2 600 €	112 656 €	54 500 €	135 000 €	8 365 456 €

Dépenses de fonctionnement Budget 2022	Charges à caractère général chap 011	Charges de personnel et frais assimilés chap 012	Autres charges de gestion courante chap 65	Intérêts de la dette et charges financières chap 66	Charges exceptionnelles chap 67	Dépenses Imprévues compte 022	Virement à la section d'investissement compte 023	Opérations d'ordre Transfert entre sections chap 042
22 289 135 €	3 487 948 €	8 378 000 €	948 640 €	32 629 €	30 030 €	865 000 €	7 636 675 €	910 211 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 1 283 595 €
nouveaux crédits 2022 : 24 347 179 €
TOTAL : 25 630 774 €

- recettes : crédits reportés 2022 : 1 642 718 €
nouveaux crédits 2022 : 13 836 107 €
excédent d'investissement reporté (compte 001) : 10 151 949 €
TOTAL : 25 630 774 €

c) Principaux ratios :

	2021 Moyenne de la strate	2020 Gaillard	2021 Gaillard	2022 Gaillard prévision
Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 071	1 114	1 087	1 194
Ratio 2= Produit des impositions directes / population	596	461	471	466
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population	1 272	1 360	1 395	1417
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population	292	160	446	1 074
Ratio 5= Encours de la dette / population	862	364	306	253
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population	173	68	65	56
Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,5 %	68 %	70,33 %	65,4 %
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,1 %	85,63 %	82,07 %	87,97 %
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22,90 %	11,73 %	31,95 %	75,75%
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	67,7 %	26,72 %	26,07 %	17,84%

d) Etat de la dette :

L'encours de dette de la Ville est en baisse, dans le cadre d'une prospective établie sans emprunt à ce jour, comme suit, d'ici 2026 :

	Encours de dette au 31/12	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2017	4 058 615	-10,9 %	0
2018	3 483 990	-14,16 %	0
2019	2 944 243	-15,49 %	0
2020	**3 901 611**	**32,52 %**	**1 500 000**
2021	**3 284 185**	**-15,82 %**	620 400 = refinancement de prêt existant
2022	2 714 678	-17,34 %	0
2023	2 349 311	-13,46 %	0
2024	2 046 270	-12,9 %	0
2025	1 845 897	-9,79 %	0
2026	1 645 523	-10,86 %	0

La structure de la dette est la suivante :

- répartition par taux :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 284 184.93 €	100,00 %	1,26 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	3 284 184.93 €	100,00 %	1,26 %

Suite au refinancement en 2021 d'un prêt à taux variable, la totalité de la dette de la Ville est à taux fixe, ce qui permet une bonne visibilité et maîtrise de son évolution.

Et la classification de la dette de la Ville, selon la charte de bonne conduite, se présente comme suit :

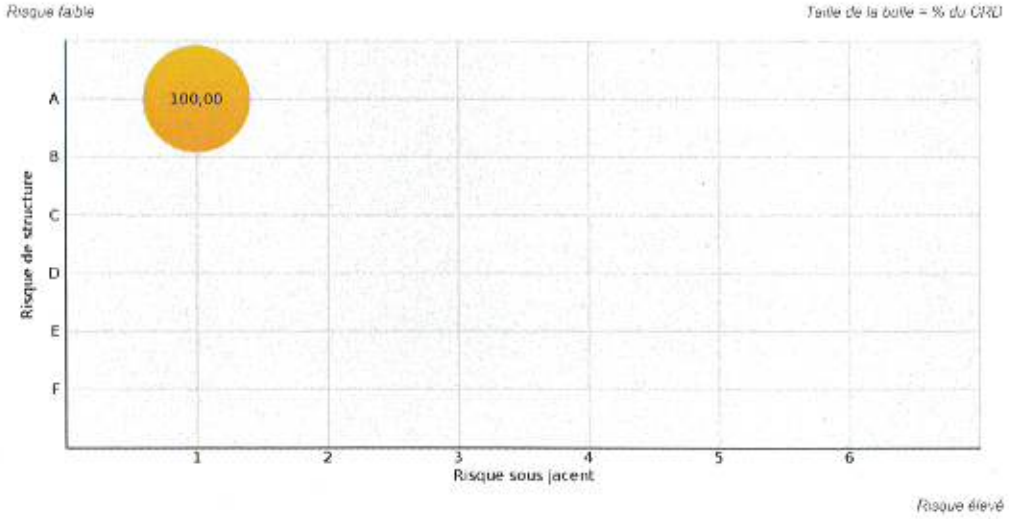

Le ratio de désendettement, dans un scénario sans emprunt, est de 1,1 ans en 2021 et de 1 an en 2026 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	2,2 ans	1,8 ans	1,8 ans	1,7 ans	1,1 ans	2,8 ans	1,5 ans	1,3 ans	1,1 ans	1 ans

Le profil d'extinction de la dette d'ici 2040 se présente donc comme suit :

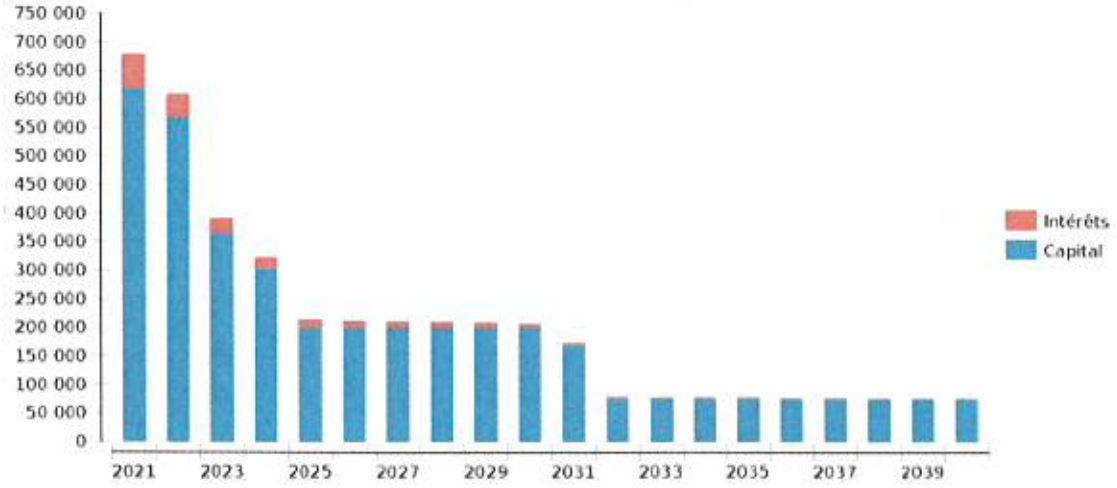

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gaillard, le 22 mars 2022,

Le Maire de la Commune de Gaillard,
Jean-Paul BOSLAND,

Pour le Maire empêché,
Antoine [illegible],
1er Adjoint